

**Convention de Partenariat**  
**Pour la délocalisation de diplôme de l'Université Lille 1, Sciences et**  
**Technologies (France)**  
**Ecole Supérieure des Sciences et Techniques et de Management (SUPTEM)**  
**de Tanger (Maroc)**

**Applicable aux diplômes de master 2 correspondants :**

- Master 2 Mention Economie et Management des Entreprises, Spécialité :  
Management et Economie des Firmes et des Organisations de  
Services.**
- Master 2 Mention Economie et Management des Entreprises, Spécialité :  
Management Logistique et Ingénierie des Transports.**

Le présent accord comprend :

- le texte de la présente convention de délocalisation entre les deux partenaires.
- une annexe 1, qui présente la charte de délocalisation de l'université de Lille1 de 2007.
- l'annexe 2 qui décrit les conditions financières du présent accord.
- un avenant qui détaille l'organisation pédagogique des enseignements.

Tous ces textes forment un ensemble indissociable.

### **Préambule**

Les partenaires sont :

- La Faculté de Sciences Economiques et Sociales de l'Université de Lille1 (FSES).
- L'Ecole Supérieure des Sciences et Techniques et de Management (SUPTEM-Tanger).

Les deux partenaires souhaitent instaurer des actions basées sur la coopération, renforcer leurs échanges d'enseignants et développer une formation à l'école SUPTEM par la délocalisation temporaire chez le partenaire marocain des diplômes habilités de deuxième année de spécialité des deux masters suivants :

- M2 Mention **Economie et Management** des Entreprises, Spécialité : Management et Economie des Firmes et des Organisations de Services (dénommé ci-après MEFOS),
- M2 Mention **Economie et Management** des Entreprises, Spécialité : Management Logistique et Ingénierie des Transports (dénommé ci-après MLIT).

### **Article 1 : Responsabilités**

Les diplômes délivrés aux étudiants du partenaire SUPTEM doivent correspondre aux mêmes standards que ceux délivrés aux étudiants de l'université de Lille 1.

L'Université de Lille1 est le maître d'œuvre pédagogique du projet. Elle assure la direction des études du diplôme français et le respect du calendrier universitaire en vigueur à l'université de Lille1. Il appartient aux équipes de direction de chaque master de l'Université de Lille1 :

- D'accréditer les enseignants locaux,
- D'organiser le transfert pédagogique par la création de binômes enseignants, d'aider à la création et à la mise à disposition d'outils pédagogiques,
- De valider les enseignements et contribuer à certains d'entre eux,
- De participer à la sélection des étudiants,
- De présider les jurys de soutenance de rapports et de mémoires de fin d'étude.
- De présider le jury final d'attribution du diplôme,

- D'assurer le suivi administratif en France,
- De superviser l'encadrement des stages.

Il appartient à l'École Supérieure des Sciences et Techniques et de Management de Tanger :

- D'assurer la publicité des diplômes,
- D'organiser les sessions de recrutement des étudiants,
- D'organiser les enseignements,
- D'organiser le séjour des enseignants non locaux,
- De mettre en place les examens et le jury final d'attribution des diplômes,
- D'assurer le développement des relations avec les entreprises du pays ou de la zone,

### **Article 2 : Durée de la formation**

La durée de la formation est de 12 (douze) mois et se déroule intégralement à Tanger (Maroc). Si les conditions nécessaires sont réunies, il est prévu que la première promotion du Master MEFOS et du Master MLIT démarrera au cours du premier semestre académique 2010-2011 à Tanger.

### **Article 3 : Organisation des enseignements**

Une concertation entre les partenaires doit permettre de définir les modules d'enseignement qu'assurera chaque partie, dans le cadre de l'habilitation du diplôme.

Les règles pédagogiques et administratives, les contenus des formations, les conditions d'accès et d'obtention des diplômes concernés seront identiques à ceux qui sont définis pour les diplômes de l'Université de Lille1.

Les cours sont dispensés par des enseignants de l'Université de Lille1 et/ou des enseignants de SUPTEM placés sous la responsabilité unique du directeur des études de chaque spécialité de master. Les séminaires professionnels éventuels sont proposés par des spécialistes confirmés des secteurs public et privé. La répartition des enseignements entre les partenaires fait l'objet d'un avenant.

Les crédits ECTS correspondant à chaque enseignement répondent aux règles en vigueur au sein de l'université de Lille1 et aux exigences européennes.

### **Article 3 : Condition d'admission**

Les candidats admis à s'inscrire doivent réunir les deux conditions suivantes :

1. Les candidats doivent être titulaires d'un diplôme de niveau master 1 ou supérieur, ou être en mesure de valider quatre années de formation universitaire ou supérieure, ou avoir bénéficié de la validation des acquis selon les critères en vigueur à l'université de Lille1, ou avoir validé 240 crédits ECTS.
2. Etre autorisé à s'inscrire par l'université de Lille1. Les deux établissements contractants œuvreront pour l'instauration d'un système de recrutement des étudiants selon les critères de validation exigés par le programme d'études. Les dossiers de validation complets seront transmis à l'Université de Lille1 avant le démarrage de la formation. Le dossier de validation de chaque étudiant comprendra en particulier :
  - Son parcours universitaire,
  - Ses relevés de notes,
  - Un Curriculum Vitae,
  - Une lettre de motivation.

### **Article 4 : Inscription des étudiants**

Le nombre d'étudiants inscrit annuellement dans chaque spécialité de master sera d'environ 25 étudiants. Les étudiants participants à la formation s'inscriront à l'Université de Lille1 et y acquitteront les droits de scolarité et d'études propres à la formation.

### **Article 5 : Evaluation de la qualité des formations**

1. Les deux établissements s'engagent à développer les outils d'autoévaluation permettant le suivi des étudiants, l'évaluation des enseignements et du partenariat.

2. Les outils mis en place afin d'assurer le contrôle de la qualité des deux masters seront définis avant le démarrage de la formation.

#### **Article 6 : Conditions d'attribution du diplôme**

Pour obtenir les diplômes objet de la présente convention, l'étudiant devra suivre les règles définies par les programmes d'études correspondant à chacun des diplômes. Les règles des études, des examens et d'attribution des mentions sont conformes à celles en vigueur dans l'université de Lille1.

Les étudiants inscrits en M2 MEFOS ou M2 MLIT se voient délivrer, après avoir passé avec succès les examens, le diplôme français de M2 habilité par le Ministère français de l'Education. L'attribution du diplôme sera décidée annuellement par le jury, composé des enseignants ayant participé aux enseignements. Le président de jury est nommé par l'université de Lille 1.

Les résultats aux examens seront transmis au service de la scolarité de l'Université de Lille1 afin de préparer l'édition des diplômes qui seront ultérieurement transmis à SUPTEM pour la délivrance aux étudiants.

#### **Article 7 : Budget**

Les conditions de gestion financière sont précisées dans l'annexe 2 des conditions financières. Cette dernière est partie intégrante de la présente convention.

#### **Article 8 : Règlement des différends**

1. Chaque partenaire peut se retirer du programme avec un préavis de six mois avant le début de chaque année universitaire, sous réserve de mener à terme le programme de formation des étudiants engagés dans ce diplôme.

2. Les parties qui signent le présent accord doivent en respecter rigoureusement les dispositions et discuter amicalement pour résoudre tout problème ou toute ambiguïté.

#### **Article 9 : Dispositions particulières**

Le présent accord est rédigé en 2 exemplaires originaux en langue française. Les parties en sont destinataires.

Le présent accord est établi pour une durée correspondant à la formation de deux (2) promotions et renouvelable après accord expresse entre les deux parties

La révision du présent accord peut être demandée à tout moment par chacune des parties contractantes et soumis à nouveau aux instances supérieures compétentes des deux établissements.

Fait à Tanger, le  
Pour L'Ecole SUPTEM,  
Le Président DG,  
Mr Abdellah ABOUSSOROR  
Cachet de l'école

Fait à Lille, le  
Pour l'Université de Lille1,  
Le Président, Philippe ROLLET  
Cachet de l'Université

## ANNEXE 1 : CHARTE DE DELOCALISATION DE L'UNIVERSITE DE Lille 1.

Université des Sciences et technologies  
de Lille (USTL)

*Votée à l'unanimité par le CEVU du 9 novembre 2007*

### LA DELOCALISATION DE DIPLÔME A L'USTL

#### Textes de référence :

- \* Actions internationales des universités : l'exemple des " délocalisations " CPU 19/10/2000
- \* Note du MINISTERE DE LA JEUNESSE, DE L'EDUCATION NATIONALE ET DE LA RECHERCHE, Délégation aux relations internationales et à la coopération, 03/10/2002

**Motivations nationales** : Attentives au rayonnement culturel, linguistique et économique de la France, et prenant en considération la mondialisation des formations supérieures, les universités françaises délocalisent donc de plus en plus des formations nationales à l'étranger. Outre le souci constant de participer à l'expansion de la francophonie et à la promotion de leurs savoirs, les universités françaises revendiquent également un rôle de moteur ou de transfert économique. Quelles que soient les formes des délocalisations, les universités françaises doivent respecter les relations diplomatiques entre les États d'accueil et leur pays, ainsi que les orientations universitaires des dits États. En raison de la personnalité des États d'accueil, européens au sein de l'Union Européenne ou non, pays du Nord ou du Sud, toute délocalisation s'inscrit nécessairement dans un contexte diplomatique particulier et, éventuellement, dans le respect d'accords globaux de nature internationale.

#### *I - Charte de l'USTL*

L'USTL délocalise à l'étranger des diplômes habilités ou des diplômes d'université avec le **même souci d'efficacité, de transparence, de lisibilité et de responsabilité** que le diplôme réalisé dans les locaux de l'USTL.

La délocalisation correspond à un besoin justifié de la part de l'établissement d'enseignement supérieur partenaire, dans le cadre du service public, choisi sur des critères objectifs de qualité. L'originalité des formations proposées ou leur cohérence avec le **schéma national du pays hôte** sont recherchées.

La délocalisation **est temporaire**. La durée devra correspondre au temps nécessaire et suffisant à l'USTL pour apporter son aide à la mise en œuvre d'une formation à l'étranger et permettre à l'établissement partenaire de se structurer pour la faire habilitier par ses autorités de tutelles à la fin de la période de délocalisation.

Il convient également de respecter une certaine éthique, sur la base **des valeurs du service public** qui demeurent leur principale référence.

**Le principe des échanges**, non seulement des enseignants-chercheurs et assimilés, mais aussi des étudiants, doit rester le **fondement de la coopération**.

## **II - Contenu pédagogique des programmes et diplôme de l'USTL**

Toutes les règles définies pour les formations de l'USTL s'appliquent strictement aux formations délocalisées. Le diplôme délocalisé reste sous l'**entière responsabilité de l'USTL**.

Il s'impose un strict cahier des charges, en veillant scrupuleusement

- au contrôle de l'inscription des étudiants et du paiement des frais de scolarité à l'USTL,
- au contenu des enseignements et leur suivi,
- aux outils et aux moyens pédagogiques,
- au recrutement des enseignants et la constitution des équipes pédagogiques,
- au respect des règles des examens et contrôle de connaissances,
- aux délibérations du jury,
- à la délivrance du diplôme.

## **III - Charte de qualité**

La rigueur de la mise en place des formations proposées s'inscrit nécessairement dans une **démarche " qualité "**.

L'USTL devra mettre en place **une évaluation des cursus délocalisés**.

Pour s'assurer du bon fonctionnement de la formation et du respect des règles en vigueur, un compte rendu annuel au président de l'USTL sera présenté.

Le rapport annuel tiendra compte des aspects d'évaluation des enseignements, de l'insertion professionnelle des étudiants et des financements.

## **IV - Financement**

Le budget de la délocalisation devra être clarifié avant le démarrage des formations. L'USTL ne pourra pas financer le surcoût lié à la réalisation des enseignements et l'organisation administrative du diplôme délocalisé. Il devra donc être prévu avec les partenaires étrangers tous les moyens financiers à mettre en œuvre et pris en charge soit par le partenaire lui-même ou des bailleurs de fonds. Toute rétribution ou rémunération devra faire l'objet d'une autorisation de l'établissement.

## **ANNEXE 2 : CONDITIONS FINANCIERES RELATIVE A LA CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE L'UNIVERSITE DE LILLE 1 (FRANCE) ET L'ECOLE SUPERIEURE DES SCIENCES ET TECHNIQUES ET DE MANAGEMENT (MAROC).**

L'université de Lille 1 (France) et l'Ecole Supérieure des Sciences et Techniques et de Management (Maroc) se sont rapprochées en vue d'adopter les mesures budgétaires à même d'assurer la pérennité de ce projet. Il est convenu ce qui suit :

1. Le projet est financé par les droits d'inscription et par les prestations prises en charge par SUPTEM. SUPTEM assure la prise en charge de la totalité des frais engagés au titre de la formation. Chaque année universitaire, les frais et coûts supportés par le partenaire français seront payés par SUPTEM à l'université de Lille1. SUPTEM fournira un état financier détaillé de l'ensemble des recettes et dépenses par les seuls masters délocalisés.

La partie française ne fait pas d'investissement en capital.

2. Les modalités de prise en charge financière des coûts liés à la participation de la FSES de Lille et les prestations prises en charge par SUPTEM sont les suivantes :

2.1. Prise en charge directe des frais administratifs et pédagogiques.

- Mise à disposition et entretien des locaux administratifs et d'enseignements.
- Mise à disposition de matériels informatiques et des logiciels nécessaires à la formation.
- Garantie du service comptable.
- Equipement d'un centre de documentation conforme au besoin des étudiants et des professeurs.

2.2. Prise en charge de la rémunération des intervenants ainsi que des missions et de leurs coûts de l'université de Lille 1 à Tanger :

- La rémunération des intervenants, qui fait l'objet d'une facturation par l'université de Lille 1 à SUPTEM au titre des frais de coopération. Cela inclut :
  - Les heures d'enseignement des personnels de l'université de Lille1 payés sur la base des taux en vigueur dans les universités françaises, soit 61€ l'heure de cours pour l'année académique 2009-2010.
  - Les frais d'encadrement, de sélection, de recrutement, de participation au jury et de soutenance de mémoire, et de toute autre mission sur place hors enseignement, au taux en vigueur dans les universités françaises, dans la limite de 5 heures de cours par jour effectif de travail.
- Les frais missions qui comprennent :
  - Les dépenses de transport des personnels de l'université de Lille1. SUPTEM s'engage à payer directement les prestataires de service.
  - Les dépenses d'hébergement et de séjour des personnels en postes à l'université de Lille1.
    - SUPTEM s'engage à supporter directement les dépenses d'hôtel.
    - SUPTEM s'engage à verser aux enseignants un per-diem de 500 dirhams par jour de présence.

2.3. Les étudiants participants à ce programme devront s'acquitter des droits d'inscription au taux en vigueur à l'université Lille1. Ces droits d'inscription seront payés directement par les étudiants de SUPTEM à l'université Lille1, par l'intermédiaire du secrétariat des masters.

Fait à Tanger, le  
Pour L'Ecole SUPTEM,  
Le Président DG,  
Mr Abdellah ABOUSSOROR  
Cachet de l'école

Fait à Lille, le  
Pour l'Université de Lille1,  
Le Président, Philippe ROLLET  
Cachet de l'Université

**Avenant à l'accord de coopération entre**  
**L'Université Lille 1, Sciences et Technologies (France)**  
**Ecole Supérieure des Sciences et Techniques et de Management (SUPTEM)**  
**de Tanger (Maroc)**

**Applicable aux diplômes de master correspondants :**

- Spécialité de Master 2 : Management et Economie des Firmes et des Organisations de Services.**
- Spécialité de Master 2 : Management Logistique et Ingénierie des Transports.**

Cet avenant décrit les conditions pédagogiques relatives à la convention de partenariat pour la délocalisation des diplômes du master MLIT et MEFOS de l'université de Lille1 (France) à l'Ecole Supérieure des Sciences et Techniques et de Management de Tanger (Maroc).

**Article 1. Déroulement des modules**

Chaque enseignant français interviendra à raison de huit (8) heures de formation par jour maximum. Les modules à mettre en œuvre par les enseignants marocains se dérouleront selon des modalités définies par la partie marocaine, en accord avec le directeur des études de chaque master.

**Article 2. Evaluation de la qualité de la formation**

L'évaluation se fera avec la participation éventuelle des enseignants et des représentants des étudiants. Elle s'appuiera sur les rapports des formateurs et les évaluations demandées aux étudiants.

**Article 3. Programme pédagogique du master MLIT**

Les cours effectués par des enseignants-chercheurs de l'université de Lille1 dans le cadre du master MLIT sont indiqués en caractères gras et en majuscules. Les cours indiqués en minuscules sont ceux effectués par des enseignants de SUPTEM ou par des enseignants-chercheurs de l'université de Lille1.

<b>Semestre 3</b>			<b>30</b>
<i>UE1 : Environnement des activités logistiques</i>			4
	Economie des transports / réseaux et intermodalité	20	2
	Droit des activités logistiques	40	2
<i>UE2 : Management de la relation client dans la supply chain</i>			4
	mathématiques et prévision de la demande	30	2
	marketing / CRM et management de l'offre	20	2
<i>UE3 : Management de la relation fournisseur dans la supply chain</i>			4
	<b>ACHATS / SRM ET E-PURCHASING</b>	<b>25</b>	<b>2</b>
	approvisionnements/SRM et e-procurement	<b>25</b>	<b>2</b>
<i>UE4 : Management des opérations de distribution dans la supply chain</i>			4
	<b>GESTION DE PLATEFORME / WMS</b>	<b>25</b>	<b>2</b>
	<b>GESTION DES TRANSPORTS / TMS</b>	<b>40</b>	<b>2</b>
<i>UE5 : Management des opérations de production dans la supply chain</i>			4
	gestion de production et supply chain management	<b>50</b>	<b>3</b>
	gestion de projets (cours en anglais)	<b>15+ (40TD)</b>	1
<i>UE6 : Performance financière et pilotage de la supply chain</i>			4

	comptabilité / contrôle de gestion (30hc)	30	2
	gestion financière / jeu d'entreprise (30hc)	30	2
<i>UE7 : ingénieries et technologies de pilotage de la supply chain</i>			6
	<b>TECHNOLOGIES DE PILOTAGE DES ACTIVITES LOGISTIQUES</b>	<b>30</b>	<b>3</b>
	<b>INGENIERIES ASSOCIEES AU SUPPLY CHAIN MANAGEMENT</b>	<b>30</b>	<b>3</b>
<b>Semestre 4</b>			<b>30</b>
<i>UE8 : Management de projets</i>			12
<i>UE9: Stage</i>			18
<b>Total</b>			<b>60</b>

#### Article 4. Programme pédagogique du master MEFOS

Les cours effectués par des enseignants-chercheurs de l'université de Lille1 dans le cadre du master MEFOS sont indiqués en caractères gras et en majuscules. Les cours indiqués en minuscules sont ceux effectués par des enseignants de SUPTEM ou par des enseignants-chercheurs de l'université de Lille1.

<b>Semestre 3</b>			<b>30</b>
<i>UE1 : Marketing et économie des services</i>			6
	<b>ECONOMIE DES SERVICES</b>	<b>20</b>	<b>3</b>
	<b>MARKETING DES SERVICES</b>	<b>20</b>	<b>3</b>
<i>UE2 : Gestion des RH et financière</i>			6
	Gestion des RH	20	3
	Gestion financière	20	3
<i>UE3 : Innovation, qualité et performance</i>			6
	<b>ECONOMIE ET MANAGEMENT DE L'INNOVATION</b>	<b>20</b>	<b>3</b>
	<b>MANAGEMENT DE LA QUALITE ET DE LA PERFORMANCE</b>	<b>20</b>	<b>3</b>
<i>UE4 : Management international et des réseaux</i>			6
	<b>GLOBALISATION DES ACTIVITES DE SERVICE</b>	<b>15</b>	<b>3</b>
	Economie et management des réseaux	15	3
<i>UE5 : Organisations non marchandes, audit et conseil</i>			6
	Management des organisations non marchandes	15	3
	<b>AUDIT ET CONSEIL</b>	<b>15</b>	<b>3</b>
<b>Semestre 4</b>			<b>30</b>
<i>UE6 : Analyses sectorielles</i>			6
	Economie et management des activités touristiques et de loisirs	12	2
	Services de transport et développement durable	12	2
	Autres conférences sectorielles et visites d'entreprise	12	2
<i>UE7 : Outils (linguistiques, juridiques et informatiques)</i>			6
	Création d'entreprise et environnement juridique tertiaire	20	2
	Anglais	20	2
	Méthodes informatiques et statistiques	20	2
<i>UE8 : Stage</i>	<i>Stage</i>		18
<b>Total</b>			<b>60</b>

**Article 5 :** La durée de validité de cet avenant est fixée 3 ans. Cet avenant ainsi que l'accord de coopération interuniversitaire arriveront à échéance le 31 aout 2013.

Fait à Tanger, le  
Pour L'Ecole SUPTEM,  
Le Président DG,  
Mr Abdellah ABOUSSOROR  
Cachet de l'école

Fait à Lille, le  
Pour l'Université de Lille1,  
Le Président, Philippe ROLLET  
Cachet de l'Université